

MAIRIE DE DRAP



**ARRETE MUNICIPAL 2023-04-14**  
**Portant autorisation précaire et temporaire**  
**d'occupation du domaine public,**  
**Place Georges Clemenceau**

Le Maire de la Commune de DRAP,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu la demande formulée par la mairie de Drap quant à l'occupation de la Place Georges Clemenceau, pour l'organisation de la cérémonie relative à la Journée Nationale de la résistance qui aura lieu le samedi 27 mai 2023 à 11h00,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,  
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette occupation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les emplacements susvisés.

**ARRETE :**

**Article 1** : L'occupation de la Place Georges Clemenceau, pour l'organisation de la cérémonie relative à la Journée Nationale de la résistance, est autorisée le samedi 27 mai 2023 à 11h00.

Cette occupation sera matérialisée par les barrières mises en place par les services techniques de la commune.

**Article 2** : Afin d'organiser la manifestation susvisée, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place Georges Clemenceau du vendredi 26 mai à partir de 18h00 jusqu'au samedi 27 mai à 13h00 et la circulation à l'exception des véhicules de secours et d'incendie et ceux des services communaux.

**Article 3** : La mairie de Drap devra mettre en œuvre les règles de sécurité y afférentes et obligatoires.

**Article 4** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 20 avril 2023

Le Maire,

Robert NARDELLI

